

# La dématérialisation des procédures de marchés publics

## Ateliers des maires et des secrétaires de mairie

Les 05, 07, 11 et 12 septembre 2017



DDFiP de la Dordogne



### Sommaire

**1- Les fondements juridiques de la dématérialisation dans le domaine de la commande publique**

**2- Les modalités de la mise en œuvre d'une dématérialisation complète des procédures de marchés publics**

## 1- Les fondements juridiques de la dématérialisation dans le domaine de la commande publique

\* L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 (entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016) relatifs aux marchés publics poursuivent l'objectif :

- d'une dématérialisation complète des procédures de passation des marchés publics ;
- du déploiement d'une démarche d'open data sur les données essentielles des marchés publics d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2018 (au plus tard).

\* Les articles 51 et 53 du décret susvisé prévoit un **dispositif qui permettra aux candidats à la commande publique de ne plus fournir de documents** (attestations fiscales et sociales, etc.) que l'acheteur public pourra obtenir via un système électronique de mise à disposition des informations administrées par un organisme officiel (arrêté du 29 mars 2017 publié au JO du 31 mars 2017) ;

\* Ainsi, le service Marché Public Simplifié (MPS) rattaché au Secrétariat Général à la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) **permet à une entreprise de répondre à un marché public avec son seul numéro SIRET**. Le MPS simplifie radicalement la réponse aux appels d'offres publics pour toutes les entreprises. Généralisé depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, il est ouvert à tout appel d'offres public quel qu'en soit le montant.

Plus d'informations sur le site <https://mps.apientreprise.fr/>

\* Afin de répondre aux obligations européennes et internationales de transparence, d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2018, **l'acheteur public devra rendre accessible à tous, par un accès libre, direct et complet, les données essentielles des contrats de la commande publique** (des obligations juridiques et techniques sont détaillées dans deux arrêtés du 14 avril 2017).

3

<https://mps.apientreprise.fr/>



MPS, le Marché Public Simplifié

Un dispositif du programme « Dites-le-nous une fois »

Un service au **bénéfice des entreprises et des acheteurs publics**

Marché Public Simplifié (MPS) permet aux entreprises de répondre à un marché public avec leur seul numéro de SIRET. Ce service fait le pari de la confiance en réduisant radicalement le nombre d'informations demandées aux entreprises



Moins de démarches administratives pour les entreprises



- > Accès facilité pour les TPE et PME
- > Plus de choix pour les acheteurs
- > Plus efficace, plus rapide, plus sécurisé

### Quels marchés ?

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des marchés quel qu'en soit le montant (hors marchés nécessitant une habilitation défense)

### Quels candidats ?

Peuvent bénéficier du dispositif toutes les entreprises qui candidatent seules ou en cotraitance. Le service n'est pas disponible pour les candidatures en sous-traitance

### Quels partenaires ?

L'élaboration du dispositif associe étroitement les administrations de l'Etat, des opérateurs publics, des places de marché publiques et privées, des acheteurs publics et des collectivités locales, qui désirent améliorer l'efficacité de l'écosystème

### Quel calendrier ?

Avril 2014 : Mise en place du dispositif  
Depuis 2015 : Déploiement progressif

4

## Un marché public simplifié, comment ça se passe ?



① L'acheteur publie un appel d'offres sur une place de marché en ligne partenaire. Il choisit l'option "marché public simplifié".



② L'entreprise candidate à l'appel d'offres, identifié par le logo MPS. La seule information administrative qui lui est demandée est son numéro SIRET.



③ La place de marché public récupère de façon sécurisée les informations de l'entreprise (fiscales, sociales, administratives et juridiques) via une plateforme gérée par le SGMAP.



④ L'acheteur public reçoit la candidature complète de l'entreprise. Elle contient son offre et les informations administratives agrégées, 100 % fiables et à jour.

### Les avantages de MPS

- Moins de démarches administratives pour les entreprises
- Accès facilité pour les TPE et PME
- Plus de choix pour les acheteurs
- Plus efficace, plus rapide et plus sécurisé

<https://mps.apientreprise.fr/>

### Se préparer à MPS

Vous souhaitez simplifier l'acte d'achat public ? Rien de plus simple ! Pour les entreprises, les marchés sur lesquels on peut répondre en utilisant MPS sont identifiés par le logo sur les places de marché. Pour les acheteurs, il suffit d'autoriser la réponse en mode MPS sur la place de marché. Au préalable, il faut avoir traité certaines questions : mise à jour du règlement de la consultation, information des entreprises et des acheteurs...

[Accéder au kit de déploiement](#)

5

## 2- Les modalités de la mise en œuvre d'une dématérialisation complète des procédures de marchés publics

\* L'échéance fixée par les directives relatives aux marchés publics s'appuie sur la mise en place de la dématérialisation complète des procédures de marchés publics et de déploiement d'une démarche d'ouverture (open data) des données essentielles des marchés publics et contrats de concession d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

\* Pour ce faire, les services de la DGFIP élabore en liaison avec les associations représentatives d'élus un **schéma de flux unique** destiné à satisfaire 3 objectifs :

- l'ouverture des données essentielles sur les profils d'acheteurs ;
  - l'automatisation de l'alimentation de l'Observatoire Économique de la Commande Publique (réponse aux obligations de recensement) ;
  - la dématérialisation de la transmission des données aux comptables publics permettra la création automatisée des fiches marchés dans Hélios.
- mutualisation des données recherchée par l'ensemble des acteurs dans une logique d'efficacité de l'action publique.

\* Ce flux unique sera structuré sous la forme d'un **PES Marché** (et non d'une simple évolution du PES Dépense). Il sera **généré par les ordonnateurs et transmis à l'application Hélios** qui mettra les données à disposition de chacun des destinataires (ce flux sera adressé à la notification du marché et lors d'une modification).

\* Les éditeurs de logiciels des organismes publics locaux (OPL) seront informés des développements attendus lors d'une journée d'étude prévue le 12 septembre 2017.

\* Les spécifications techniques pour les développements à effectuer dans les logiciels comptables et financiers des OPL seront publiées sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr).

6

**Merci de votre attention**

**Ateliers des maires  
et des secrétaires de mairie**

**Les 05, 07, 11 et 12 septembre 2017**



**DDFiP de la Dordogne**

